



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 013

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230123-VI-DEC-2023-013-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

OBJET : Signature d'une convention pour la location de la salle Saint-Antoine

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition de la salle Saint-Antoine pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association des copropriétaires du « 158 rue Saint Jacques » à Étampes.

CONSIDERANT la proposition de la ville d'Étampes.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention avec Monsieur David FRADIN, Représentant de l'agence P.G.I gestion immobilière, située 18 rue d'Angerville à Étampes.

ARTICLE n 2: La présente convention prend effet le vendredi 27 janvier 2023.

ARTICLE n°3 : La recette correspondante à cette location s'élève à cent cinquante euros (150 € TTC).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Monsieur David FRADIN, représentant de l'agence P.G.I gestion immobilière.

Fait à Étampes, le 23 JAN. 2023

24 JAN. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

